



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Demierre Philippe

2020-CE-78

Examens écrits de maturité dans le canton : pourquoi cette reculade ?

I. Question

Je suis profondément choqué que le Conseil d'Etat fribourgeois n'ait pas confirmé son intention de procéder aux examens écrits de maturité dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Le Conseil d'Etat a cédé aux pressions d'une partie des enseignants, des parents d'élèves, des étudiants et des autres chefs de l'enseignement romand qui dès le début refusaient de permettre aux élèves, par le biais de cet examen, de prouver les connaissances acquises durant tout leur parcours gymnasial.

Par sa décision du 29 avril 2020, le Conseil fédéral laissait les cantons libres d'organiser ou non ces examens écrits en fonction de leurs différents degrés d'atteinte par la pandémie et des conditions cadres organisationnelles et pédagogiques régnant chez eux.

Jusqu'à hier, 5 mai 2020, le canton de Fribourg assurait pouvoir faire passer les examens écrits sans problème particulier. Il aurait ainsi permis de couronner tout le travail des élèves et de leurs enseignants par un diplôme reconnu dans les Universités et les Hautes Ecoles.

Même si une maturité obtenue sans examen écrit donnera cette année le sésame pour les études supérieures, une maturité ainsi tronquée de sa partie finale est un peu comme un « Tour de Suisse sans sa dernière étape » pour reprendre les mots du Prof. Yves Flückiger, recteur de l'Université de Genève et président de la Conférence des Recteurs des Universités suisses. Selon lui, l'absence d'examens rend plus difficile la comparaison du niveau atteint par les étudiants.

Le Prof. Michael Hengartner, président du Conseil des Ecoles polytechniques fédérales ne s'exprime pas différemment. Reprenant une métaphore sportive, il compare les études de maturité sans examen à des semaines d'entraînement qui n'aboutissent jamais à la compétition.

Face aux nombreux élèves suisses alémaniques qui auront eu la chance de passer cette étape, les élèves fribourgeois auraient pu se distinguer dans le paysage scolaire suisse, justifiant la renommée de l'enseignement dans notre canton.

Tous les cantons alémaniques sauf les grands cantons urbains (Zürich, les deux Bâle, Berne et Soleure) ont recours aux examens écrits. Contrairement à la Suisse romande, les cantons qui ont renoncé aux écrits reçoivent de très grandes critiques des milieux intellectuels et économiques.

Le fait de ne pas faire d'examens rend le passage à la vie académique et professionnelle plus difficile. Partout, on doit justifier de ses compétences par des tests, des examens, des processus de sélection, des assesments. Le stress de la pandémie ne peut pas être une excuse. Au contraire, c'est une formation utile pour le futur qui apprend à gérer le stress et l'incertitude.

Il appartient aux enseignants de tenir compte des circonstances particulières qui ont régné ces derniers temps lors de l'élaboration des questions écrites et lors de l'évaluation.

Je tiens encore à préciser que selon Monsieur François Piccand, chef du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré, les examens pour la maturité spécialisée, pour la passerelle de la maturité professionnelle ou spécialisée vers l'Université et la passerelle pour la Haute Ecole pédagogique sont maintenus.

Questions :

1. Pourquoi le Conseil d'Etat fribourgeois a-t-il tourné le dos à ses premières intentions ?
2. Quelles raisons épidémiologiques ou pédagogiques justifient-elles ce changement de cap ?
3. Le Conseil d'Etat fribourgeois a-t-il cédé trop rapidement à certains milieux qui préféreraient la facilité par la non-exécution de ces examens ?
4. Les examens de maturité professionnelle ou spécialisée sont maintenus. Pourquoi ce qui est possible pour les uns, ne l'est pas pour les autres ?

2 juin 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

La Confédération et les cantons partagent les compétences en matière de maturité gymnasiale. Si l'organisation des examens oraux est une prérogative cantonale, en revanche, la décision de pouvoir renoncer également à l'organisation des examens écrits cette année appartient en dernier ressort à la Confédération. Ainsi, suite à de nombreuses discussions entre les cantons, l'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a décidé le 21 avril 2020 de supprimer les examens oraux de maturité¹. A leur demande, le Conseil fédéral a autorisé, le 29 avril, les cantons à ne pas organiser d'examen écrits de maturité cette année². Cette décision permettait aux cantons de tenir compte des différentes situations découlant de la crise du coronavirus. Ceci étant rappelé, le Conseil d'Etat répond aux questions détaillées du député Philippe Demierre :

1. *Pourquoi le Conseil d'Etat fribourgeois a-t-il tourné le dos à ses premières intentions ?*

La situation sanitaire du canton de Fribourg, moins sévèrement touché par la pandémie que d'autres cantons latins tels que Vaud, Genève ou le Tessin, aurait permis l'organisation des examens écrits en respectant les mesures sanitaires requises. Cependant, la décision du Conseil d'Etat est basée sur une pesée d'intérêts globaux.

¹ Certificats de degré secondaire II formation général : décision de l'Assemblée plénière de la CDIP par voie de correspondance du 20.04.2020 : https://edudoc.ch/record/209277/files/decision-correspondance-20-04-2020_examens-finals.pdf

² Ordonnance COVID-19 examens de maturité gymnasiale : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201212/index.html>

En effet, dès le début de la pandémie, de nombreuses craintes ont été émises par la population. Début mars déjà, des parents de plus en plus nombreux refusaient que leur enfant se rende à l'école pour éviter toute contagion et ce, deux à trois semaines avant l'interdiction de l'enseignement en présentiel prononcée le 13 mars. Le Conseil d'Etat rappelle que si les premières mesures d'assouplissement décrétées par le Conseil fédéral ont été mises en œuvre à partir du 29 avril, la levée de la « situation extraordinaire » par les autorités fédérales n'a pas dissipé toutes les craintes au sein de la population, bien au contraire. Ces inquiétudes ont été entendues par les autorités politiques fribourgeoises.

Ainsi, le Conseil d'Etat a procédé à une pesée des intérêts. S'il était effectivement possible au Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré d'organiser la session des examens de maturité en tenant compte des mesures d'hygiène préconisées par les autorités sanitaires et ce, en collaboration avec les directions des collèges, l'inquiétude qui régnait parmi les étudiant-e-s, leurs parents ainsi qu'une partie des enseignant-e-s ne pouvait pas simplement être ignorée.

2. Quelles raisons épidémiologiques ou pédagogiques justifient-elles ce changement de cap ?

Comme mentionné dans la réponse ci-dessus, la décision du Conseil d'Etat résulte d'une pesée des intérêts entre les différentes parties prenantes. Les craintes exprimées par la population, mais également la question de l'égalité des chances entre les élèves - qui n'ont pas tous et toutes pu bénéficier des mêmes conditions d'apprentissage durant la phase d'enseignement à distance - ont été prises en compte dans la prise de décision. A situation extraordinaire, décision extraordinaire. Par ailleurs, cette décision a été facilitée par le fait que les élèves non promus pouvaient avoir la possibilité de passer leurs examens de maturité, dans le but de ne laisser personne sur le carreau en raison de cette pandémie. A noter également que les conditions de promotion ont également été assouplies.

3. Le Conseil d'Etat fribourgeois a-t-il cédé trop rapidement à certains milieux qui préféraient la facilité par la non-exécution de ces examens ?

Non. Dans sa décision, le Conseil d'Etat a tenu compte de la situation dans son ensemble. Il a procédé à une pesée des intérêts.

4. Les examens de maturité professionnelle ou spécialisée sont maintenus. Pourquoi ce qui est possible pour les uns, ne l'est pas pour les autres ?

Ce sont environ 250 jeunes qui ont passé des examens, que cela soit pour des rattrapages ou pour la maturité spécialisée pédagogie ou pour la passerelle permettant aux titulaires d'une maturité professionnelle ou d'une maturité spécialisée d'avoir accès aux hautes écoles universitaires, sur un total d'un peu plus de 1 200 élèves du secondaire II.

Les différentes formations du secondaire supérieur sont traitées dans des ordonnances, des règlements et des directives propres qui relèvent de la compétence décisionnelle unique ou partagée de la Confédération, de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ou du canton. Le Conseil fédéral avait déjà décidé le 29 avril 2020 (ordonnance COVID-19 sur les examens cantonaux de maturité professionnelle) que les examens scolaires de cette même maturité professionnelle seraient remplacés par les notes d'expérience. Les examens écrits et oraux de la maturité spécialisée domaine Pédagogie devaient être organisés conformément à la décision de la CDIP du 5 mai 2020, ceci en raison de l'absence d'une évaluation sommative continue pendant

l'année scolaire. Le Conseil fédéral a également décidé de conserver les examens écrits et oraux de la passerelle maturité professionnelle / maturité spécialisée - hautes écoles universitaires.

17 août 2020